



CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CANTON D'ANCENIS

Mercredi 18 décembre 2024

Ancenis-Saint-Géréon

DOB

SIVOM DU CANTON D'ANCENIS
Mercredi 18 décembre 2024
Ancenis-Saint-Géréon - Salle du Conseil municipal

ETAIENT PRESENTS : ORHON Rémy, CADOREL Laure, CAILLET Florent, DE KERGOMMEAUX Bruno, RAMBAULT Gilles, RIALET Myriam, ROUSSEAU Régis, PHILIPPEAU Christelle, PRAUD Jacques, MERCIER Rémi, Nadine YOU, BENOIT Bruno, CHICOISNE Bruno, LEGRAS Frédéric, LEMARIE Agnès, BESSON Franck, PERROIN Noëlle, CORITON Bruno, MERCIER Laurent, ORHON Jean-François, DE LABAUDERE Pierre, RABERGEAU Henri, BUCHET Patrick, CORNILEAU Amélie, MELLIER Stéphane, FLEURY Yannick

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : VIEAU André-Jean, KERVADEC Renan, LE JALLE Fanny, PRODHOMME Sébastien, Sarah ROUSSEAU, RAYMOND Nicolas, HENRY Anne-Marie, CORABOEUF Antony et PLESCY Céline.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CAILLET Florent a été désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS

Il est donné lecture des pouvoirs de : VIEAU André-Jean à CAILLET Florent et LE JALLE Fanny à ORHON Rémy.

APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 JUILLET 2024

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 10 juillet 2024 est approuvé par les conseillers syndicaux.

FINANCES – EXERCICE 2025 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – N°013-2024

Rapporteur : Rémy ORHON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 et L.5211-36 ;

VU le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2025 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter un rapport sur

- les orientations budgétaires pour le nouvel exercice, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette,
- la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDÉRANT que sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du conseil syndical, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat ;

Présentation du budget par Mme GUEHO Vanessa.

Intervention M. le Président :

Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes de précision pour ce budget ? Non, nous prenons acte.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la délibération,

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Rémy ORHON

Le SIVOM du Canton d'Ancenis a de par ses statuts la compétence de l'enseignement musical.

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon, autorise le SIVOM du Canton d'Ancenis à utiliser les locaux sis 35 place Armand de Béthune à Ancenis-Saint-Géréon, pour l'école de musique ARPEGE.

La surface habitable mise à disposition de l'association est de 252 m² (sans les archives, chaufferie et local brassage).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention comme annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une convention de remboursement de charge et de prévoir les conditions de remboursement par le SIVOM du Canton d'Ancenis des frais engagés par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon au titre des frais de fonctionnement et d'entretien courant du dit bâtiment ;

CONSIDERANT que le montant de la participation sollicité par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour la période du 01/01/2024 au 01/04/2025 est calculé sur la base des consommations réelles (de novembre 2023 à octobre 2024) et extrapolée jusqu'à la date de dissolution du SIVOM du Canton d'Ancenis ;

CONSIDERANT que la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 et restera en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2025, date de dissolution du SIVOM ;

Intervention M. le Président :

C'est vrai qu'il n'y avait pas de convention, c'est aussi le rattrapage de 2024 que l'on intègre et qui a été présenté dans le cadre des orientations budgétaires 2025.

Intervention Patrick BUCHET :

C'est pour ça qu'il est inscrit du 01/2024 au 04/2025.

Intervention M. Le Président :

Oui c'est pour cela. La convention avait été oubliée. Est-ce qu'il y a des questions ou demandes de prise de parole sur cette délibération ? Non, nous passons au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 28

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

APPROUVE la convention de remboursement des charges, ci-annexée, pour l'utilisation du bâtiment par l'école de musique Arpège.

ACCEPTE le calcul du montant de la participation à verser à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon de 9 818€ pour la période du 01/01/2024 au 01/04/2025.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**CESSION D'UNE PARCELLE CONTIGUE A LA MAISON DU MARAIS (CADASTREE SECTION G, NUMERO 166)
AU DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE - N°015-2024**

Rapporteur : Rémy ORHON

En perspective de la prochaine dissolution du SIVOM du canton du d'Ancenis, il est proposé de céder au Département de Loire Atlantique la parcelle cadastrée section G numéro 166 (propriété du SIVOM) d'une superficie de 1447 m².

Située en zone Natura 2000, à proximité immédiate du marais de Grée, cette parcelle permet de relier par un sentier la Maison du Marais, propriété du Département, à l'observatoire ornithologique, propriété de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

La parcelle G166 est contiguë à un ensemble de parcelles départementales associés à la maison dite du Marais de Grée (G 32, 35, 47 121, 155, 157). Elle est essentiellement occupée par une prairie naturelle.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L3112-1

VU l'extrait cadastral annexé à la présente (annexe 1),

VU le PLU en vigueur de la commune historique d'Ancenis

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé 2023-44003-43231 en date du 14 juin 2024, annexé à la présente (annexe 2),

VU la lettre d'engagement du Département en date du 05 novembre 2024 (annexe 3),

CONSIDERANT le classement de la parcelle G166 en secteur Nn-i de préservation des milieux naturels inondables au PLU en vigueur de la commune historique d'Ancenis,

CONSIDERANT que la cession de la parcelle G166 permettra au Département d'exercer ses compétences au titre de la gestion des espaces naturels sensibles du marais de Grée,

CONSIDERANT que la parcelle G166 relèvera du domaine public du Département,

CONSIDÉRANT les conditions de cession proposées,

Intervention M. le Président :

[Est-ce que vous avez des questions ? Nous passons au vote.](#)

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 28

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

VALIDE le principe de la cession par le SIVOM au Département de Loire Atlantique, dont le siège est situé 3 Quai Ceineray, 44000 Nantes, de la parcelle G 166, d'une superficie de 1447 m², conformément à l'extrait cadastral ci-joint.

AUTORISE la cession de la parcelle G 166 au prix de 231,52 € nets vendeurs.

PRECISE que la rédaction de l'acte authentique sous la forme administrative sera prise en charge par le Département de Loire Atlantique.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.